



PRÉFET DE SEINE-ET-MARNE

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Direction départementale
des territoires

Service Agriculture et du Développement Rural
Affaire suivie par : Guillaume FENAT
Secrétariat de la CDPENAF
Tél : 01 60 56 73 00
Mél : ddt-cdpenaf@seine-et-marne.gouv.fr

Vaux-le-Pénil, le 25 novembre 2020

AVIS DE LA COMMISSION DEPARTEMENTALE DE LA PRESERVATION DES ESPACES NATURELS, AGRICOLES ET FORESTIERS (CDPENAF)

Madame MULLER,

ECT ENERGIE BRIE, représenté par M. Steve ARCELIN, a déposé la demande de permis de construire n° 077 053 20 00011 pour la construction d'une centrale photovoltaïque au sol sur le territoire de la commune de Brie-Comte-Robert. Le service instructeur de la DDT chargé de l'instruction de ce permis de construire, a sollicité l'avis de la Commission Départementale de la Préservation des Espaces Naturels, Agricoles et Forestiers (CDPENAF) sur le projet.

La commission a demandé à ce que ce projet lui soit présenté par les représentants du porteur de projet.

La commission s'est réunie par visioconférence LIFESIZE le jeudi 19 novembre 2020 pour examiner ce projet, présenté par vous-même en qualité de chef de projet AKUO ENERGY.

Après avoir présenté le projet vous avez pu répondre aux questions des membres de la commission et apporter des éléments de justification du projet.

La commission a rendu un avis favorable au regard de la préservation des espaces naturels, agricoles et forestiers sur cette demande de permis de construire en raison de la nature et de la localisation et des circonstances du projet. Ce dernier se situe en effet sur un merlon impropre à la culture et dans un site enclavé, entre une ligne TGV et une zone d'activité en cours d'aménagement.

Elle assortit son avis des demandes suivantes :

- revoir le zonage du PLU afin de s'assurer d'un bon encadrement juridique de l'implantation de la centrale photovoltaïque ;***
- améliorer l'insertion paysagère du projet ;***
- vérifier la présence de zones humides et en assurer la préservation le cas échéant ;***
- conserver un usage agricole résiduel comme de l'élevage ou de l'apiculture, afin d'utiliser les surfaces sous et autour des panneaux.***

Mme Marie MULLER
AKUO ENERGY
140, avenue des Champs Elysées
75008 PARIS

Cet avis est l'avis de la CDPENAF, commission administrative consultative indépendante. Le permis de construire ne serait être délivré que s'il comporte toutes les pièces nécessaires et qu'il est conforme à toutes les dispositions réglementaires.

Je vous prie d'agréer, Madame MULLER, l'assurance de ma considération distinguée.

**Pour le directeur départemental
L'adjoint au directeur**


Laurent BEDU